



KERIALIS

Prévoyance, Santé & Retraite

SOLUTION **PRÉVOYANCE** COLLECTIVE KERIALIS

OFFRE DÉPENDANCE

VOUS AIDER À MIEUX VIVRE LA DÉPENDANCE

KERIALIS assure et gère une couverture sociale en cas de Dépendance en versant une rente mensuelle afin d'aider aux actes élémentaires de la vie quotidienne.

Précurseur dans ce domaine, **KERIALIS est la première Institution de Prévoyance à avoir proposé en 2003 un régime de dépendance collective**, actualisé et enrichie le 1^{er} janvier 2010 par la création d'un nouveau régime facultatif pour les anciens salariés et les nouveaux retraités.

L'offre Dépendance de KERIALIS constitue une réponse simple aux obligations conventionnelles en ce qui concerne la protection sociale des salariés des cabinets d'avocats.



KERIALIS EN FAIT PLUS POUR VOUS

- ❑ Un tarif unique très compétitif
- ❑ Aucune sélection médicale
- ❑ Pas de délai de carence, ni de condition d'ancienneté. La prise en charge est effective dès le 1^{er} jour travaillé
- ❑ La possibilité de continuer à acquérir des droits lors du départ à la retraite ou de la branche professionnelle
- ❑ Une réponse adaptée et simple aux obligations conventionnelles de protection sociale des salariés
- ❑ Une action sociale et des actions de prévention



LA GARANTIE DÉPENDANCE

La garantie « Dépendance » prévoit le versement au salarié d'une prestation sous forme de **rente viagère mensuelle unique** dont le montant est fixé en fonction du niveau de dépendance reconnu, partiel ou total.

Cette rente vient en complément des indemnités de la Sécurité sociale et de prestations versées au titre d'un autre régime obligatoire.

DES DROITS ACQUIS DÉFINITIVEMENT

En cas de cessation de l'affiliation résultant de la rupture du contrat de travail avant la réalisation du risque couvert, **le salarié a acquis un droit au maintien viager de sa garantie** (sous conditions).

UN MAINTIEN DES DROITS À TITRE INDIVIDUEL

Le salarié a la possibilité de poursuivre à titre individuel sa garantie lorsqu'il quitte la branche professionnelle, à un tarif préférentiel, suite :

- ❑ A la liquidation de sa retraite,
- ❑ A la rupture de son contrat de travail.



UN SERVICE ASSISTANCE INCLUS

Fort de son expertise professionnelle, KERALIS renforce également les services proposés et associe à sa **solution prévoyance** une **garantie prévention-assistance** :

- ▣ Conseil et information médicale,
- ▣ Service de soutien et d'information par téléphone,
- ▣ Mise à disposition de chargés d'informations juridiques.



ACTION SOCIALE ET PRÉVENTION

Soucieux de faire profiter le plus grand nombre de nos services, **nous intervenons auprès des salariés en difficulté** et de leur famille, notamment sous forme d'aides financières individuelles (difficultés du quotidien, bourse d'études, aides aux loisirs enfant, vacances, ...)



UN ESPACE PERSONNEL DISPONIBLE 7J/7 ET 24H/24

- ▣ **Effectuez des Demandes en ligne** (déclaration d'arrêt maladie, demande de remboursement IFC, déclaration de décès du Salarié, ...)
- ▣ Consultez et modifiez les informations personnelles (changement d'adresse, de numéro de téléphone, ...)
- ▣ **Accédez aux documents KERALIS**, à des **outils de simulation** pour connaître vos droits.



BON À SAVOIR !

La contribution patronale au financement de cette solution dépendance collective permet de bénéficier d'avantages fiscaux et sociaux.*

VOUS AVEZ UNE QUESTION ? VOUS SOUHAITEZ ÊTRE CONSEILLÉ ?

Nos experts sont à votre écoute pour vous informer, vous conseiller et vous accompagner du lundi au jeudi de 9h00 à 18h00 et le vendredi jusqu'à 17h00 par téléphone au **01 70 99 15 00** (*appel non surtaxé*) ou par courriel à relationclient@kerialis.fr

80, rue Saint-Lazare 75455 Paris Cedex 09 - Tél.: 01 53 45 10 00 - www.kerialis.fr



KERALIS

Prévoyance, Santé & Retraite

* Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié ultérieurement en fonction de la réglementation en vigueur.